RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous La Réunion Mayotte

DECISION DG-DRH n° 162/2026 du 3 novembre 2026, portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la **Commission Consultative Paritaire (CCP)**

Le directeur général du Crous de La Réunion et de Mayotte

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 modifié par l'arrêté du 14 septembre 2026 relatifs aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

DECIDE

Article 1
Le bureau de vote électronique pour l'élection de la **Commission consultative paritaire** est institué pour les élections fixées **du 3 au 10 décembre 2026.**

Article 2
Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :
— Président, M. SEMPERE Pierre-Olivier, directeur général du Crous
— Secrétaire, M. MILLET Amaury, directeur adjoint du Crous
— Secrétaire suppléante, Mme BARDEUR Nathalie, directrice des ressources humaines du Crous

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

Organisation syndicale	Délégué.e titulaire	Délégué.e suppléant
CFDT EFRP Réunion	Mme HENRICOUPA Marie-Annick	M. SELAMBAROM Jonathan
CGT CROUS REUNION	M. PHLIGIBERT Jean Dominique	M. LATCHOUMAYA Thierry
FNEC FP-FO	Mme SAUTRON Julie	M. DAMON Matthias
FSU	Mme CAMATCHY-AVANANDE Nathalie	M. BENARD Jean-Luc
UNSA	Mme FERRERE Aline	Mme BULIN Marichka

Article 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint
Amaury MILLET

CROUS DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE